



COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

VÉRIFIER À L'AUDITION

**Deuxième réunion des États parties  
à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage,  
de la production et du transfert des mines antipersonnel  
et sur leur destruction**

**Genève, 11-15 septembre 2000**

**Intervention de M. Jakob Kellenberger  
Président  
Comité international de la Croix-Rouge**

**11 septembre 2000**

Quand je contemple cette imposante assemblée, la vue qui se présente à moi aurait paru invraisemblable il y a cinq ans. En effet, ici sont réunis des représentants de la plupart des 101 gouvernements parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, des délégués venus de dizaines d'autres États qui ont signé ce traité, et des amis qui ont participé à la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres et travaillé avec des organisations internationales pour donner à ce processus toute sa vitalité. Nous sommes ici présents pour faire le point, pour renforcer et renouveler nos efforts. Nous y sommes aussi pour veiller à ce que notre Convention soit scrupuleusement appliquée, que les ressources nécessaires soient mises à disposition et que le traité soit bientôt accepté universellement. Ceux qui parmi nous ont survécu aux mines terrestres, le souvenir des autres qui ont eu moins de chance, et les images qui ont défilé sous nos yeux lors de la cérémonie d'ouverture apportent la preuve incontestable qu'il est urgent de mettre en œuvre le traité d'Ottawa. De fait, chaque minute compte.

Il y a six ans, lorsque le CICR a joint sa voix aux appels réclamant l'interdiction totale des mines antipersonnel, la situation était toute différente. Ces armes étaient alors presque universellement considérées comme indispensables et leur emploi très répandu. Telle une épidémie, elles se sont propagées, laissant sur leur passage des morts, des blessés, et engendrant la souffrance parmi les populations civiles, principalement, elles qui n'avaient pas grand-chose à voir dans les conflits au cours desquels les mines avaient été posées.

L'élaboration et l'adoption du traité d'Ottawa en 1997 représentèrent un changement radical – rarement constaté auparavant – dans les domaines militaire et humanitaire. Un programme global fut établi qui prévoyait l'interdiction totale des mines antipersonnel, la destruction des stocks, le déminage des champs de mines et la mise en place d'une assistance aux victimes des mines. Ce qu'il restait à voir, toutefois, c'était dans quelle mesure les gouvernements étaient prêts à s'engager juridiquement, en ratifiant cet instrument et en prenant les mesures parfois difficiles à prendre mais nécessaires pour que les dispositions qu'il contient se concrétisent dans les régions touchées par les mines.

La mesure de cet engagement juridique et politique est maintenant claire. À ce jour, 101 États ont ratifié le traité. Quarante et un autres l'ont signé et sont par conséquent liés par sa finalité. En d'autres termes, deux tiers des gouvernements du monde sont résolument en faveur de l'élimination des mines antipersonnel et de leurs conséquences. Il n'y a guère de doute que le traité d'Ottawa est devenu la norme internationale qui s'applique à ces armes. Comme c'est le cas pour les gaz toxiques, les balles explosives et d'autres armes prohibées, l'emploi des mines antipersonnel est largement considéré comme un outrage aux considérations élémentaires d'humanité.

Les travaux intersessions des Comités permanents d'experts créés par les États parties lors de leur première réunion annuelle à Maputo se sont avérés utiles, car ils ont conduit à un dialogue sur tous les aspects de la mise en œuvre du traité, en soulevant et en clarifiant les questions et en préparant le terrain pour cette deuxième réunion et la phase suivante de la mise en œuvre. Les Comités

permanents ont contribué à maintenir l'élan et à assurer la pérennité de l'engagement en faveur des objectifs ambitieux de la Convention. Nous appuyons les propositions qui seront examinées par cette conférence afin de faciliter d'avantage les travaux intersessions et de soutenir et favoriser une implication plus active des participants venus de pays frappés par le fléau des mines.

Le CICR a toujours insisté sur le fait que la réussite de nos efforts doit se mesurer aux résultats tangibles obtenus dans les pays touchés par les mines. Le traité étant en vigueur depuis à peine 18 mois, il est peut-être difficile d'en évaluer l'impact sur le terrain, à l'échelle mondiale. Mais tout porte à croire que maintenant déjà, grâce à lui, des vies sont sauvées et des mutilations évitées. Les statistiques recueillies par le CICR en Bosnie-Herzégovine montrent qu'en moyenne, le nombre des victimes de mines et de munitions non explosées par mois est passé de 52, immédiatement après le conflit, à huit, aujourd'hui. Des organisations présentes au Cambodge et en Croatie ont également fait état d'une diminution importante du nombre des victimes dans ces pays. Ces faits donnent à penser que là où l'emploi des mines est interrompu et qu'une lutte coordonnée et de grande ampleur contre les mines est engagée – c'est-à-dire là où le traité est appliqué –, des vies et des moyens de subsistance sont épargnés.

Si un tel succès mérite d'être souligné, des événements récents nous rappellent aussi qu'il est urgent d'agir et de se préparer aux difficultés futures. Plus tôt dans l'année, des inondations au Mozambique ont ruiné des années de travail ardu réalisé par des organismes de déminage. L'emploi récent de mines dans le conflit du Kosovo, en Angola et ailleurs dans le monde est à l'origine de nouveaux récits qui parlent de mort, de corps déchiquetés et de souffrances. Même là où l'on tente l'impossible depuis des années, les progrès sont péniblement lents. On ne peut s'empêcher d'être ébranlé par l'histoire d'Éma Alic, qui s'est déroulée en avril dernier. Cette fillette de onze ans est morte en attendant d'être secourue dans un champ de mines près de Sarajevo où deux de ses amies venaient d'être tuées par des mines terrestres. Pendant qu'elle agonisait, attendant les équipes de déminage, sa famille, des voisins et des membres des forces de maintien de la paix l'ont regardée, impuissants, succomber à ses blessures. Un témoin a raconté : « Pendant deux heures, l'enfant a montré des signes de vie, agitant sa petite main et criant à l'aide. Et puis elle s'est tue. » En effet, chaque minute compte, et trop de minutes, de jours et de vies sont encore perdus.

Le CICR est convaincu que tous les États ont un rôle capital à jouer si l'on veut alléger les souffrances humaines causées par ces armes. Nous demandons instamment à ceux qui ne sont pas encore parties au traité d'Ottawa, et plus particulièrement aux 41 États qui l'ont signé mais ne l'ont pas ratifié, d'y adhérer sans délai. Nous nous réjouissons que plusieurs d'États qui n'ont pas encore adhéré au traité aient toutefois mis des ressources à disposition pour les activités de déminage et de prévention contre les dangers des mines dans de nombreux pays touchés. Nous les exhortons à prendre des mesures supplémentaires pour mettre hors-la-loi les armes qui sont à l'origine des problèmes qu'ils s'emploient à résoudre.

Nous demandons aux États qui ont déjà ratifié le traité d'Ottawa de faire en sorte que toutes ses dispositions soient pleinement appliquées, que le financement à long terme du déminage, de la prévention et de l'assistance aux victimes soit augmenté, et que les obstacles bureaucratiques qui entravent ce processus soient levés. Les échéances fixées dans le traité pour la destruction des stocks de mines antipersonnel et le déminage des champs de mines sont particulièrement rapprochées. Nous rappelons aux États la nécessité d'adopter une législation nationale qui garantisse que les engagements qu'ils ont pris en faveur du traité d'Ottawa sont reflétés dans des règles nationales contraignantes. Le CICR est prêt à les aider à élaborer une telle législation.

La contribution des organisations internationales et des organisations non gouvernementales est essentielle au développement de ce traité et leur rôle capital dans sa bonne mise en œuvre. Le nombre d'acteurs participant à la lutte contre les mines a augmenté considérablement ces dernières années. Vu l'ampleur du problème, on peut certes s'en féliciter. Toutefois, la multiplication des activités exige une meilleure coopération, une coordination accrue et un échange plus intense d'informations entre les acteurs concernés. Nous devrions avoir comme préoccupation majeure de faire en sorte que les communautés et les individus dont la vie quotidienne est affectée par les mines antipersonnel reçoivent une aide efficace et performante.

En raison principalement des ressources mobilisées grâce à ce traité, le CICR a développé ses activités dans les domaines de l'aide aux victimes et de la prévention contre les dangers des mines. En coopération avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, nous réalisons actuellement des programmes de prévention dans huit pays. Durant l'année écoulée, de nouveaux programmes ont été lancés en Albanie, dans la province du Kosovo en République fédérale de Yougoslavie, au Liban et en Tchétchénie, région de la Fédération de Russie. Nos programmes à base communautaire tentent de répondre aux besoins des communautés spécifiquement touchées par les mines. Cela implique non seulement la distribution de matériel de prévention, mais aussi des consultations étroites avec les responsables des communautés afin de trouver des solutions aux problèmes quotidiens qui obligent les populations à adopter un comportement à haut risque. Pour le CICR, cette approche décentralisée contribue de manière indéniable à la réduction du nombre de victimes.

Le CICR fournit actuellement une assistance médicale ou chirurgicale à tous les blessés de guerre, y compris aux victimes de mines, dans 22 pays. Cette assistance comprend la mise à disposition de personnel et l'organisation d'une formation, ainsi que des dons sous forme de médicaments, de matériel et d'équipement aux hôpitaux, postes de premiers secours et autres établissements médicaux dans les régions frappées par la guerre. Nous fournissons aussi des prothèses, des orthèses, des appareils d'aide à la marche et prodiguons des soins de physiothérapie dans 34 centres de rééducation de 14 pays – dont plusieurs établissements ouverts dans les 18 derniers mois en Éthiopie, au Myanmar, au Soudan et à Sri Lanka. Ces services sont une première étape vers la réinsertion totale des victimes de mines et autres invalides de guerre dans la société. En 1999, le CICR a produit plus de 9 000

prothèses destinées aux personnes blessées par une mine. Au cours des trois dernières années, 60 % environ des prothèses fabriquées par le CICR ont permis d'appareiller des victimes de mines. Aujourd'hui, nous diffusons une nouvelle publication, préparée conjointement avec l'Organisation mondiale de la Santé ; une approche intégrée de l'assistance aux victimes de mines y est préconisée. Cette approche privilégie avant tout le développement d'une infrastructure médicale au niveau local.

En cherchant à atteindre l'objectif fixé par le traité d'Ottawa, il est important de respecter non seulement la lettre mais encore l'esprit de cet instrument. À cet égard, le CICR est préoccupé par certaines mines antivéhicule dotées d'un système d'allumage sensible ou d'un dispositif antimanipulation sensible. Le CICR considère que n'importe quelle mine équipée d'un système d'allumage pouvant exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne est interdite par le traité. Bien que les dispositifs antimanipulation soient autorisés, ils le sont uniquement dans la mesure où ils sont activés lors d'une tentative de manipulation ou de déplacement intentionnel de la mine, et non à la suite d'un contact involontaire ou accidentel. Le CICR appelle tous les États à étudier les caractéristiques techniques des mines antivéhicule – tant celles qui sont stockées que celles qui pourraient être acquises dans le futur – pour faire en sorte qu'elles soient conçues de manière à réduire au minimum les risques pour les populations civiles. À ce propos, nous nous réjouissons de penser aux progrès qui vont être réalisés dans le cadre d'une réunion d'experts que le Comité permanent 5 appelle de ses vœux et que le CICR accueillera au début de l'année prochaine. Dans l'intervalle, nous encourageons les États à commencer déjà à réfléchir aux différentes possibilités de répondre à ces préoccupations.

Bien que les effets des mines antipersonnel se fassent sentir partout et qu'ils soient particulièrement lourds de conséquences, il est important de noter que ce type d'arme figure parmi les nombreux « débris de guerre explosifs », qui représentent une menace pour les populations civiles. Dans certains cas attestés depuis peu par le CICR – au Kosovo, par exemple –, d'autres munitions et sous-munitions ont eu des conséquences tout aussi graves. Dernièrement, nous avons proposé un nouveau protocole à la Convention de 1980 sur certaines armes classiques dans le but de résoudre ce problème. Nous avons hâte de travailler avec bon nombre d'entre vous dans la perspective de la Conférence d'examen de cette Convention pour que les problèmes posés par d'autres « débris de guerre explosifs » soient traités de toute urgence.

Au moment d'entamer la deuxième réunion des États parties à ce traité unique en son genre, n'oublions pas la raison de notre présence ici. Notre tâche, cette semaine, va consister à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour donner une réponse globale à l'urgence humanitaire – l'épidémie mondiale des blessures causées par les mines terrestres. Notre travail doit s'attacher à enraciner plus profondément cette Convention, à déterminer et lever les obstacles à sa mise en œuvre, et à faire en sorte que la promesse extraordinaire qu'elle représente soit honorée sur le terrain. Il n'y a pas de temps à perdre.